

XLVIII

Nul animal châtré, excepté les chevaux et les bœufs de travail en paire ne pourra être admis au concours.

XLIX

Aucune course de chevaux, ou course au trot ne sera permise sur le terrain pendant les expositions de comté, et aucune partie de l'argent appartenant aux Sociétés d'agriculture ne pourra être appliquée soit directement soit indirectement à l'encouragement de ces sortes d'amusements.

Résolu : Que les règlements ci-dessus soient acceptés et approuvés et que le secrétaire soit requis de les faire imprimer et de les distribuer à toutes les Sociétés d'Agriculture de cette Province.

(Par ordre du Conseil d'Agriculture de la Province de Quebec.)

Résolu : Que pour cette année, le concours des fermes les mieux tenues soit facultatif, mais obligatoire pour l'année prochaine et que les sociétés d'agriculture en soient averties afin de s'y préparer en conséquence.

Résolu : Que le concours des récoltes sur pied, légumes, etc., etc., sera tenu la même année que le concours pour les fermes les mieux tenues.

Lecture de la pétition de certains cultivateurs d'une partie du Comté de Yamaska, demandant permission de former une seconde Société dans ce Comté.

Le Conseil permet l'introduction de MM. Duguay et Blondin pour entendre les raisons qu'ils ont à donner au soutien de cette pétition.

Résolu : Qu'avant de faire droit à cette pétition, le Secrétaire du Conseil reçoive instruction de transmettre copie de cette requête à la société existante et qu'il communique la réponse de cette Société du Conseil à sa prochaine réunion; de plus, qu'à l'avenir, quand de semblables pétitions seront présentées à ce Conseil, le Secrétaire soit requis d'en transmettre une copie aux Sociétés existantes, demandant une réponse immédiate par écrit, présentant les raisons pour ou contre telle division.

Mr. Massie secondé par Mr. Benoit fait motion : Que considérant qu'il est urgent de procurer aux cultivateurs, un traité d'agriculture théorique et pratique adapté à leurs circonstances particulières de climat, de sol, de débouchés, de main-d'œuvre et de capitaux qu'un concours soit immédiatement ouvert et qu'un prix de \$400 avec médaille d'or soit accordé pour le traité reconnu le meilleur.

La considération de cette motion est remise à la prochaine réunion du Conseil. Ajournement à 3½ h. P. M.

SÉANCE DE 3½ HEURES. P. M.

Les mêmes étaient présents. L'Hon. A. L'Archambault secondé par L'Hon. J. J. Ross propose : Que la résolution passée par l'ancienne Chambre d'agriculture du Bas-Canada, à son assem-

blée du 16 décembre 1868, ordonnant le paiement des frais de poste sur "La Gazette des Campagnes et La Revue Agricole" soit révoquée. (Adopté)

Mr. Browning secondé par Mr. L. Beaubien propose : Que le Secrétaire reçoive instruction de faire une compilation des règlements importants passés par l'ancienne Chambre d'agriculture du Bas-Canada et qui sont actuellement en force, conformément à la section 18 de l'acte d'agriculture, de faire imprimer ces règlements et de les faire distribuer parmi les membres de ce Conseil avant sa prochaine assemblée. (Adopté)

M. Marsan secondé par M. Lévêque propose : Que les fonds provenant des 8 0/0 prélevés sur l'octroi aux Sociétés d'agriculture pour l'enseignement agricole soient distribués également entre les Ecoles d'agriculture de Ste. Anne et L'Assomption. (Adopté)

Le Conseil reprend la discussion de cette partie du rapport sur l'enseignement agricole qui regarde spécialement les écoles d'agriculture et s'ajourne à ce soir, à 7½ heures, P. M.

SÉANCE DU SOIR, 7½ HEURES. P. M.

Présents : les Honorables L. Archambault, J. J. Ross, J. Beaubien et Chauveau; M. Joly, Lévêque, Sommerville, Gaudet, Benoit, L. Beaubien, R.R. MM. Pilote et Tassé.

Le Révd. M. Tassé secondé, par l'Honorable J. J. Ross propose : Qu'une somme de \$1000, payable en deux versements annuels, soit allouée à l'Ecole d'Agriculture de l'Assomption, pour d'ici à deux ans, placer la ferme du Collège à son usage, sur un pied qui lui permette de se conformer aux conditions prescrites par le programme sur les terres les mieux cultivées tel qu'adopté par ce Conseil. (Adopté.)

L'honorable J. J. Ross secondé par Mr. Benoit propose : Que le rapport du Comité sur l'enseignement agricole soit adopté en augmentant de \$550 la somme qu'il est proposé d'octroyer aux écoles d'agriculture; de manière à former une allocation de \$2000 pour chaque école d'agriculture, la dite somme devant être dépensée comme suit :

Directeur.....	\$250 00
Assistant Directeur....	200 00
Professeur d'agriculture	600 00
" de droit rural.....	60 00
" d'art Vétérinaire..	60 00
Assurance de la maison	24 00
Loyer de la maison.....	160 00
Maitre-ouvrier et entre-	
tien de l'atelier	60 00
Entretien et réparation	
locative	20 00
Echantillons.....	140 00
Chauffage et éclairage..	100 00
Serviteurs.....	100 00
Expériences, instru-	
ments, matériel et	
chef de pratique.....	226 00

\$2000 00

L'Hon. L. Archambault, secondé par l'Hon. J. J. Ross propose : Que les Ecoles d'Agriculture soient obligées d'entretenir et prendre soin de tout animal de race améliorée que ce Conseil, de temps en temps, pourrait importer dans ce pays pour l'avantage des cultivateurs de cette Province; qu'elles tiennent un registre régulier ou "Herd Book" de tout le stock provenant de tels animaux; les produits provenant de l'usage des dits animaux devant être la propriété des dites Ecoles. (Adopté.)

M. Tassé, secondé par M. Beaubien propose : Que le Conseil d'agriculture adopte un journal qui lui servira d'organe unique.

M. Browning, secondé par M. Pilote propose en amendement : Que considérant l'expérience acquise par la Chambre d'Agriculture en supportant un journal d'Agriculture comme son organe; et d'ailleurs considérant que suivant un tel arrangement il est très-douteux qu'il résulte un bénéfice direct proportionné aux frais de cette publication, il soit résolu qu'il est inexpédient d'avoir un journal officiel.

L'amendement est emporté sur division.

M. L. Beaubien, secondé par M. Benoit fait motion : Qu'il soit accordé à un journal d'agriculture, maintenant existant, une certaine subvention annuelle pour laquelle ce journal s'engagera à publier toutes les annonces et autres documents de ce Conseil; ce journal devra être publié dans les deux langues et envoyé aux membres des sociétés d'agriculture à un prix modéré.

Le Revd. Mr. Pilote propose en amendement que les mots "à un journal d'agriculture" soient effacés et remplacés par les suivants "les trois journaux d'agriculture"

L'Hon. J. J. Ross, secondé par Mr. Gaudet propose en amendement à l'amendement : Que tous les mots de l'amendement soient effacés et remplacés par les suivants : Qu'une subvention égale à leur importance respective soit accordée aux journaux d'agriculture suivant : La Semaine Agricole, La Gazette des Campagnes, le Journal d'Agriculture et un journal anglais s'il en est publié un.

La motion en amendement de l'amendement est perdue sur division, après quoi l'amendement est mis aux voix et perdu aussi sur division.

L'Hon. J. Beaubien, secondé par l'hon J. J. Ross propose : Qu'aucune subvention soit accordée à un journal en particulier, mais que le patronage de ce Conseil, en ce qui a rapport à la publication de ses procédés, soit distribué d'une manière judicieuse entre les différents journaux agricoles qui